



Appel à soumissions

Création des images de marque du Congrès annuel et Banquet de l'Association francophone des municipalités du N.-B.

Le 31 mai 2019

Images de marque du Congrès annuel et du Banquet Association francophone des municipalités du N.-B. (AFMNB)

1. Contexte

L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) tiendra son 30e Congrès annuel du 18 au 20 octobre prochains dans la région du Kent alors que Bouctouche agira à titre de municipalité hôtesse. Ce rendez-vous annuel du monde municipal est devenu un incontournable et permet de rassembler, année après année, plus de 250 élu.es, membres du personnel-cadre, partenaires et dignitaires.

A. L'image de marque du congrès annuel sera la représentation visuelle spécialement réservée au congrès annuel de l'AFMNB et sera utilisée sur tous les documents papier et numérique, les bannières, matériel promotionnel ainsi que sur le site web et les médias sociaux de l'Association, année après année.

B. L'image de marque du banquet sera la représentation visuelle spécialement réservée au banquet annuel de l'AFMNB et sera utilisée sur tous les documents papier et numérique, les bannières, matériel promotionnel ainsi que sur le site web et les médias sociaux de l'Association, année après année.

2. Besoins spécifiques

A. Image de marque du congrès annuel

- Image et montage graphique pouvant être modifié par l'AFMNB afin d'être utilisé en tout format; PDF, Word, JPEG, PNG, page web, bannière de site web, bannière de page Facebook et Twitter, page titre, gabarit courriel et de communiqué de presse, etc.
- Image conçue en intégrant les couleurs de base de l'AFMNB



- Document explicatif des normes graphiques de l'image

B. Image de marque du banquet

- Image et montage graphique pouvant être modifié par l'AFMNB afin d'être utilisé en tout format; PDF, Word, JPEG, PNG, page web, bannière de site web, bannière de page Facebook et Twitter, page titre, gabarit courriel et de communiqué de presse, billets de banquet, affiches sur place, etc.
- Image conçue en intégrant les couleurs de base de l'AFMNB
- Intégrer sous quelque forme qu'il soit les deux prix remis lors du banquet, soit le Prix Innovation municipale Roy Consultants et le Prix Louis-J.- Robichaud
- Être de style classique et formel
- Document explicatif des normes graphiques de l'image

3. Échéancier

- a. Rencontre de démarrage pour spécifier les besoins: **28 juin 2019**
- b. Date limite pour recevoir le montage préliminaire des deux images de marque : **12 juillet 2019**
- c. Modifications et corrections aux montages préliminaires des deux images : **12 au 31 juillet 2019**
- d. Date prévue pour recevoir les dernières modifications demandées et recevoir le produit final sous toutes les formes : **31 juillet 2019**

4. Propriété matérielle et droits d'auteur

- a. Propriété matérielle
Si le contrat est accordé, les travaux réalisés par le fournisseur, y compris tous les textes, images et graphiques deviendront la propriété entière et exclusive de l'AFMNB, qui pourra en disposer à son gré.
- b. Droits d'auteur
Si le contrat est accordé, le fournisseur cède et transfère à l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents réalisés en vertu du présent contrat. Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limites de territoire ni de temps et sans limites de quelque nature que ce soit.

5. Préparation de la soumission

- a. Montant de la soumission, excluant tout impression
- b. Preuves d'expérience similaire (réalisations qui s'apparentent au projet), le cas échéant.
- c. Préciser les pratiques écoresponsables de l'entreprise, le cas échéant.

6. Dépôt de la soumission

La date limite pour déposer une soumission est le **14 juin 2019 à 16h**. Les soumissionnaires intéressés doivent faire parvenir leur documentation (incluant le cas échéant informations et/ou hyperliens vers des réalisations qui s'apparentent au projet) par courriel à l'adresse suivante :

afmnb@afmnb.org

7. Critères d'évaluation

- a. Montant de la soumission
- b. Qualité des preuves d'expériences similaires fournies, le cas échéant
- c. Capacité à respecter l'échéancier des livrables
- d. Pratiques écoresponsables de l'entreprise

* Le comité d'évaluation se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions. La soumission du moins-disant ne sera pas nécessairement retenue.

8. Contrat

Une entente officielle sera signée entre le fournisseur et l'AFMNB si le contrat est accordé.

* Le paiement sera fait à la réception de la facture une fois les versions finales des images reçues.

*Une pénalité de 5% par jour sur le paiement sera retenue si les versions finales des images sont reçues après la date fixée à l'échéancier.